

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1395

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur centre - La Duchère - Renouvellement urbain - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, en vue du renouvellement urbain de la Duchère à Lyon 9°.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi réside dans le renouvellement urbain du quartier de la Duchère qui a été retenu dans le cadre d'un programme national de renouvellement urbain comme un des quatre sites grand projet de ville (GPV) de l'agglomération lyonnaise.

Les axes stratégiques de développement, définis dans la continuité des actions initiées au titre du contrat de ville sont les suivants :

- créer une centralité forte sur le plateau, bien reliée aux quartiers qui composent la Duchère et à son environnement en plein développement (coteaux ouest et Vaise),
- introduire de la mixité sociale avec un meilleur équilibre entre l'offre de logements aidés et non aidés ainsi que de la diversité d'usage sur l'ensemble du site,
- organiser le désenclavement physique et fonctionnel de la Duchère,
- valoriser globalement la fonction résidentielle.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 9° arrondissement et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 9° arrondissement de Lyon ni dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Le projet urbain ayant valeur de plan de référence n'est pas modifié.

La première phase opérationnelle de ce projet urbain comprend, à très court terme, la démolition de 750 logements. Cette première phase de démolition s'accompagne en parallèle d'une première phase de construction de logements sur des sites identifiés et des terrains disponibles.

Ce potentiel de l'ordre de 400 logements à travers ces premières opérations immobilières est une condition importante de la réussite de l'opération de renouvellement urbain de la Duchère.

La procédure de révision simplifiée permettra la mise en œuvre de principes d'aménagement qui peuvent être résumés comme suit :

- désenclavement et ouverture du quartier de la Duchère sur son environnement proche et notamment avec les communes de l'ouest lyonnais et le quartier de Vaise, par la réalisation d'un axe est-ouest fort et structurant,
- recomposition urbaine de l'espace central du plateau avec la démolition à terme de l'intégralité de la barre des 1 000 de l'Opac du Rhône et la barre des 260 de la SACVL,
- restructuration du maillage qui irrigue l'ensemble de la Duchère par la requalification des voiries existantes, la création de voies nouvelles et la réalisation d'espaces publics majeurs (parc du vallon, les boulevards principaux, la place du Fort et du lycée) jouant le rôle de lieux d'échanges inter-quartiers ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1183 en date du 19 mai 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue du renouvellement urbain de la Duchère à Lyon 9°.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 9° arrondissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,